

## N°1                      SEANCE DU MARDI 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 26 janvier 2021 à 18h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Yvane BRUYERE, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Stéphanie LE BRIS, M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU M Stéphane MORZADEC, M Antoine QUERO

ABSENT : Mme Kate HUSBAND, M Ludovic L'HOPITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 13
- votants : 13

---

Ordre du Jour :

- 1) *Territoire Zéro Chômeurs (compte rendu de la réunion)*
- 2) *RIFSEEP, actualisation*
- 3) *Heures supplémentaires, application de la nouvelle mesure*
- 4) *Revalorisation des indices, agents en CDD et CDI*
- 5) *Création de poste*
- 6) *Fiche de poste*
- 7) *Cimetière règlement et modalités d'enlèvements des sépultures à l'abandon*
- 8) *Aménagement du Bout du Pont, point sur les propositions de M Xavier NICOLAS*
- 9) *Questions diverses*

\*\*\**La séance est ouverte à 18h*\*\*\*

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

*Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.*

---

### **01-26012021 –Territoire Zéro Chômeurs- compte rendu de la réunion**

M Gilles Le Gall, référent en charge du suivi du dossier prend la parole.

Il explique le dispositif Territoire Zéro Chômeurs, son fonctionnement et son dispositif.

Il a défini à quel public/ personne s'adressait cette structure et quels étaient ses moyens financiers

Il explique l'avenir de cette structure et les futures demandes ;

En 2016, une subvention exceptionnelle, ce projet ne devant au départ dans sa présentation ne rien coûter aux communes, d'un montant limité à 250€ avait été votée. Le 20 octobre 2020, à Langoëlan, la participation des communes avait à nouveau été évoquée; plusieurs maires semblaient d'accord mais tout en limitant le montant. Aujourd'hui, un débat avec les maires serait à prévoir afin de redéfinir la

participation de chaque commune au projet. L'idée serait d'aller vers une contribution en fonction du nombre d'habitants. Pour le moment rien n'est acté, la proposition de 1,50 euro à été émise. Ce montant va devoir être décidé afin qu'il puisse être débattu et entériné lors des conseils municipaux

### **02-26012021 – RIFSEEP- actualisation des bornes et des montants**

M le Maire explique à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal en date du 14 octobre 2019, a été voté le nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Il explique le fonctionnement du RIFSEEP et indique que les bornes maxima sont à réactualiser pour 2 agents, la borne IFSE pour la secrétaire de mairie et la borne CIA pour l'agent chargé de l'entretien des bâtiments.

#### **Secrétaire de mairie- IFSE :**

M le maire explique que la secrétaire de mairie a vu sa DHS évoluer à 35h/semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2021. De ce fait l'IFSE évolue, la borne maximum actuelle ne permettant pas l'augmentation de son IFSE, il y a lieu de la majorer.

M le Maire propose d'une part de ne rien inscrire dans la case « Borne inférieure » cette dernière étant facultative et d'autre part de porter la borne supérieure à 2000€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie (adjoint administratif)	11 340€		2 000€

#### **Agent chargé de l'entretien des bâtiments- CIA :**

M le maire explique que l'agent travaille à 35h/mois. Lors de l'élaboration du CIA, il a été indiqué une borne maxima qui correspondait à la prime de Noël.

Le CIA étant attribué au prorata de la DSH, la borne n'est donc pas adaptée

Afin que cet agent ne soit point lésé, il y a lieu de réactualiser la borne minima.

M le Maire propose d'une part de ne rien inscrire dans la case « Borne inférieure » cette dernière étant facultative et d'autre part de porter la borne supérieure à 1000€

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Titulaires -adjoint technique CDI agent d'entretien des bâtiments	1 200 €		1000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité cette réactualisation pour les 2 agents.

### **03-26012021– Heures supplémentaires, mise en place de nouvelles mesures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

### **Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Elodie BOSCHER	- Secrétaire de mairie
Laurent ROPERCH	- Agent des services techniques
Damien LOSEILLE	- Agent des services techniques
Sylvie GOUZANNET	- Agent d'entretien des bâtiments communaux



**Article 2 :** *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

*L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.*

**Article 3 :** *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

**Article 4 :**

*Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **04-26012021 – Revalorisation des indices**

- Considérant les articles 1/2 et 1/3 du décret 88-145 qui stipule que :

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1er-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer l'indice brut de rémunération de Madame Sylvie GOUZANNET en le portant de 386 à 415.

De Madame Elodie BOSCHER en le portant de 442 à l'indice brut de 449

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les réévaluations proposées, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### **05-26012021 – Création de poste**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Joseph Taffet au 30 octobre 2020, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi contractuel d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe Catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions précisées dans la fiche de poste.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an avec une période d'essai d'un mois. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, à savoir indice 329 majoré

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **06-26012021– Fiche de poste**

M le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la création d'un emploi pour un poste d'adjoint technique, il y a lieu d'élaborer une fiche de poste. (*document joint en annexe*)

Il expose la fiche de poste à l'assemblée. Elle définit les missions, compétences et conditions d'exercice du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la fiche de poste de l'agent technique

### **07-26012021– Cimetière- règlement et modalités d'enlèvement des sépultures**

#### a) Règlement du cimetière

Mme Louise-Anne LE GAC prend la parole.

Elle explique à l'assemblée que le cimetière ne dispose pas d'un règlement et qu'il serait souhaitable qu'un document soit rédigé à cet effet, document qui précisera la réglementation sur la disposition des concessions, les implantations en autre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L ; 2223-1 et suivants, R.2213-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants

VU le code pénal, notamment ses articles L 541-2 et R581-22,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-4 et D 511-13 à D511-13-5

VU la loi 93-23 du 8 février relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures pour assurer nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique du bon ordre et la décence dans le cimetière de PLELAUFF,

Considérant que des travaux d'exhumations seront réalisés dans l'année, il y a lieu d'élaborer et d'adopter un règlement du cimetière

Après relecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement joint en annexe.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées ainsi qu'aux nouveaux concessionnaires.

#### b) Cahier des charges de reprises de concessions au cimetière

M le maire explique à l'assemblée, qu'il y a lieu de faire une reprise de concessions dans le cimetière.

En effet plusieurs concessions ne sont plus entretenues et sont même dangereuses, d'autres sont arrivées à échéance depuis plusieurs années, les familles n'ayant point répondu au courrier de demande de renouvellement.

25 concessions peuvent faire l'objet d'une reprise, un cahier des charges a été rédigé à cet effet afin de solliciter les entreprises

### **08-26012021 – Aménagement du Bout du Pont**

M le Maire expose à l'assemblée, qu'une rencontre a été organisée par M NICOLAS, géomètre - architecte, avec les élus afin de présenter différents matériaux susceptibles d'être utilisés pour l'aménagement du Bout du Pont.

### **Questions diverses**

#### **a) Eclairage public**

Le remplacement des câbles volés devrait être réalisé cette semaine. Le SDE propose d'y ajouter, sur les mats, des colliers antivols pour un avoisinant le 400€ pour la commune

#### **b) Pont de kernabat**

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M Michel MENGUY travaillant à la Cerema, lui a fait part d'un projet permettant la remise en état des ponts.*

*Ce projet pourrait concerner le pont sis sur le Crennard entre de Kernabat et l'ancienne pisciculture*

#### **c) Engagement du mandat**

M le Maire fait le point sur les engagements du mandat, l'aménagement du bout du pont avance, la reprise des concessions du cimetière sera prochainement réalisée.

Il est évoqué l'idée d'une extension de la salle polyvalente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Antoine QUERO</i>	
<i>Sébastien CHIRAUX</i>	
<i>Guillaume LOISEAU</i>	
<i>Stéphanie LE BRIS</i>	
<i>Yvane BRUYERE</i>	
<i>Christiane DENIS</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	